

Arrêté du Maire

N°2021-06

**Objet : Arrêté temporaire de circulation
Hameau de Marnoue-Moines**

Le MAIRE de la Commune d'Ocquerre (Seine et Marne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer l'accès menant au hameau de Marnoue-Moines en raison de l'inondation sur la voirie,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 02 février 2021 jusqu'à la fin de l'inondation, la circulation sera interdite sur le pont menant de Marnoue-Moines (commune d'Ocquerre) à Marnoue-la-Poterie (commune de May-en-Multien),

ARTICLE 2 : La commune d'Ocquerre est chargée de mettre en place une signalisation routière.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Transport Marne et Morin.

Ocquerre, le 2 février 2021
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno GAUTIER

